

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PONTAILLER SUR SAONE

ASSEMBLEE GENERALE

5 décembre 2007

COMPTE RENDU

L'an deux mil sept et le cinq décembre à 20 heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël ABBEY.

Etaient présents : Mrs Antoine, Darmigny, Dion, Giacomini, Mme Thiebault, Mrs Chaume, Naigeon, Brunie, Rossin, Malou, Brancourt, Vitry, Flacelière, Laurent Patrick, Maire, Boirin, Abbey, Camp, Mme Marcadé, Mrs Picci, Curot, Fourcault, Domatti, Jeunot, Deloge, Petitjean, Endrizzi, Mme Lenoble, Mrs Kruger, Vaxelaire, Lorenzon, Pilard.

Etaient représentés : Monsieur Spies donne procuration à Madame Marcadé. Monsieur Della-Martire donne procuration à Madame Lenoble.

Assistaient :

Mmes Fromion, Girodet , Giraud, Letouzey, Moniot,

Etait excusé : Monsieur Couturier

I – **PAYS**

1 – **Renouvellement convention de portage et d'animation Pays**

Convention de portage et d'animation du Pays Plaine de Saône Vingeanne :

La convention de portage et d'animation du Pays Plaine de Saône Vingeanne est arrivée à échéance au 31.12.07 et fixe les conditions de portage et d'animation du Pays.

⇒ Le Président présente le projet de convention de portage et d'animation du Pays Plaine de Saône Vingeanne pour 2008 :

La convention pour 2008 prévoit les conditions de portage en matière d'animation thématiques identiques à celles de 2007 :

- Communauté de Communes d'Auxonne Val de Saône : Vie Associative, sport, culture
- Communauté de Communes du Canton de Pontailler sur Saône : Tourisme
- Communauté de Communes d'Auxonne Val de Saône : Economie, emploi

La Communauté de Communes du Canton de Pontailler sur Saône portera l'animation généraliste du Pays ainsi que le portage administratif et financier du Contrat de Pays.

Les coûts à charge de la Communauté de Communes de Pontailler pour les postes d'animation pays s'élèvent à :

- Vie Associative, sport, culture : 1 933.91 euros
- Tourisme : 1 680.43 euros
- Animation généraliste : 2 821.07 euros
- Soit un coût global de 6 435.41 euros.

Au total, l'animation Pays représente 4 Equivalents Temps Plein.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la convention de partenariat pour l'année 2008 entre les quatre communautés de communes du Pays Plaine de Saône (Communautés de Communes Val de Vingeanne, Mirebellois, Canton de Pontailler/S, Auxonne Val de Saône)
- autorise le Président à signer cette convention de partenariat
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes

2 – **Renouvellement contrats animateurs Pays**

Contrat de travail Animateur généraliste

Le Conseil Communautaire décide :

- de renouveler le contrat de travail de Mademoiselle GIRODET Laura pour une durée de 1 an
- à compter du 1^{er} janvier 2008
- à raison de 35 heures hebdomadaires
- L'indice de rémunération est l'indice majoré 540
- Le Président est autorisé à signer l'avenant au contrat
- Et chargé de solliciter une aide de l'Etat, du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays 2007-2013 et du Conseil Général.
- Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce projet

Contrat de travail Animateur touristique

Le Conseil Communautaire décide :

- De renouveler le contrat de travail de Madame GIRAUD Véronique pour une durée de 1 an
- à compter du 1^{er} janvier 2008
- à raison de 35 heures hebdomadaires
- L'indice de rémunération est l'indice majoré 435
- Le Président est autorisé à signer l'avenant au contrat
- Et chargé de solliciter une aide de l'Etat, du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays 2007-2013 et du Conseil Général.
- Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce projet

3 – **Expérimentation mutualisation informations/site internet avec Etat et Conseil Régional**

Une expérimentation dans cinq régions de France s'est mise en place par la Caisse des Dépôts, en collaboration avec les services de l'Etat et des Conseils Régionaux. L'objectif est de réaliser une communication complète sur tous les services existants sur le territoire à destination du grand public et notamment des nouveaux arrivants (services publics, enseignement, sports et loisirs, action sociale et santé, déchetteries,...).

Ainsi, une base de données mutualisée est constituée par des contributeurs comme des Ministères de l'Etat, Conseils Régionaux, Conseils Généraux, Jeunesse et Sports, Rectorat, Pays,...Le traitement des données, la conception informatique et graphique sont réalisés par la Caisse des Dépôts.

Toutes les données seront ensuite intégrées sur des sites internet existants, le grand public pourra ainsi avoir accès à toutes ces informations pratiques sous forme des services par rubrique sur des cartes du territoire.

Afin de tester ce nouvel outil, des collectivités sont sollicitées pour intégrer ces données au sein de leur site internet. Le Pays dispose d'un site internet qui comprend certes déjà certaines données mais de manière diffuse et sous d'autres formes graphiques. Ce projet pourrait enrichir notre site Pays et permettre d'être plus lisible sur les services.

Le Conseil Communautaire:

- Emet un avis favorable à l'utilisation du site internet du Pays comme site test de cet outils "Proximités"
- accepte d'être contributeur pour donner des informations au sein de la base de données communes
- autorise le Président à signer la convention définissant les conditions d'accès à la plate-forme guide de proximités

4 – **Adhésion association filière légumière**

Par délibération en date du 1^{er} juin 2006, la Communauté de Communes a adhéré à l'Association « Légumes et terroir en Val de Saône » qui a pour objet de porter les projets de la filière légumière.

Les statuts précisent que l'Assemblée Générale de l'Association fixe le montant de la cotisation.

Nous avons reçu ces derniers temps un appel à cotisation d'un montant de 100 euros.

Délibération :

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte de régler cette cotisation fixée à hauteur de 100 euros pour les collectivités membres de l'Association filière légumière

II – **TOURISME**

1 - **Suivi des réalisations (Maison de l'eau, Point info tourisme, Office de tourisme)**

Un diaporama des différentes réalisations en matière de développement touristique a été présenté aux membres du Conseil Communautaire. Ils ont ainsi pu voir les photos relatives à l'aménagement de la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature et du point information tourisme ainsi que de l'aménagement de l'Office du Tourisme, opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes.

2 - **Statistiques visites et stages Maison de l'eau été 2007**

Depuis l'ouverture de la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature en juillet, 270 adultes et 62 enfants ont visité l'équipement muséographique. Trois groupes d'enfants ont également été accueillis dans le cadre des animations nature environnement.

3 – **Haltes nautiques et haltes pique nique**

Un prototype de halte nautique et halte pique nique a été présenté sous forme de vidéo aux membres du Conseil Communautaire. Ce type d'équipement destiné aux plaisanciers et cyclotouristes peut être réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le Conseil Régional et le Conseil Général peuvent intervenir pour la réalisation de ce type de projets.

- **Taux d'intervention du Conseil Régional de Bourgogne :** Programme global d'équipements légers d'information et d'accueil : Subvention plafonnée à 40 % du coût du projet dans la limite d'une dépense subventionnable de 75 000 €.
- **Taux d'intervention du Conseil Général 21 : Aménagements et équipements connexes aux véloroutes** (maîtrise d'ouvrage publique) : Taux d'aide de 50 % de la dépense HT dans la limite d'un plafond de subvention de 50 000 Euros par maître d'ouvrage

4 – **Subvention Office de Tourisme 2008**

La convention signée avec l'Office de Tourisme en 2006 a été conclue pour une période de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Cette convention prévoit que le montant de la dotation sera revue annuellement.

Pour le moment, il convient de délibérer sur le versement d'un acompte de subvention au 15 janvier 2008 d'un montant de 5 000 euros qui permettra à l'Office du Tourisme d'acquitter ses dépenses à cette échéance. Le montant global de la subvention pour 2008 sera déterminé au vu du budget 2008 de l'Office de Tourisme.

La somme versée au 15 janvier 2008 sera déduite du montant global attribué pour les versements ultérieurs.

DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention à l'Office du Tourisme d'un montant de 5 000 euros au 15 janvier 2008

5 – Taxe de séjour

La somme collectée au titre de la taxe de séjour pour les 3 premiers trimestres 2007 s'élève à 3258, 23 €. Tous les hébergeurs sauf un se sont acquittés de la taxe. Du côté des professionnels, on soulève toutefois la lourdeur de la procédure et la surcharge de travail.

Une réflexion sera engagée au printemps sur les modalités de facturation à partir de 2009. Pour figurer sur les documents touristiques, les tarifs doivent être validés à l'été de l'année précédente.

Tarif 2008 de la taxe de séjour : Le Conseil Communautaire décide de reconduire le tarif de la taxe de séjour 2007 sur l'année 2008.

6 – Action de communication Tourisme : Distribution soupe à l'oignon 2008 :

Le Président fait part de la lettre de la Communauté de Communes Auxonne-Val de Saône qui propose d'organiser une distribution de soupe à l'Oignon sur l'aire de l'autoroute A39 lors des vacances de Février. La participation de la Communauté de Communes pour les années antérieures s'élevait à environ 100 euros. Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- ⇒ Accepte de participer à cette opération dans les mêmes conditions que les années précédentes
- ⇒ Autorise le Président à signer la convention

III – ACTION SOCIALE/ENFANCE JEUNESSE

1 - Tarifs Accueil de loisirs 2008

Le Conseil Communautaire fixe les tarifs de l'accueil de loisirs (ex.CLSH) comme suit :

Ces tarifs seront applicables en 2008 pour l'accueil de loisirs des petites vacances et des grandes vacances et pour l'accueil du mercredi et des petites vacances à la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature.

Le quotient familial sera calculé ainsi :

Suivant l'avis d'imposition :

Revenu imposable / nombre de parts/12

Journée avec ou sans repas, 1/2 journée avec ou sans repas

Ressources mensuelles		1er enfant	2me enfant	3me enfant et plus	1er enfant	2me enfant	3me enfant et plus
		journée + repas			Journée sans repas		
de 0 à 209,99 €	A	10,40 €	9,78 €	9,16 €	6,30 €	5,68 €	5,06 €
de 210 à 285,99 €	B	11,40 €	10,78 €	10,16 €	7,30 €	6,68 €	6,06 €
de 286 à 508,99 €	C	12,60 €	11,98 €	11,36 €	8,50 €	7,88 €	7,26 €
de 509 à 813,99 €	D	13,00 €	12,38 €	11,76 €	8,90 €	8,28 €	7,66 €
Au dessus de 814 €	E	13,20 €	12,58 €	11,96 €	9,10 €	8,48 €	7,86 €

Ressources mensuelles		1er enfant	2me enfant	3me enfant et plus	1er enfant	2me enfant	3me enfant et plus
		1/2 journée avec repas			1/2 journée sans repas		
de 0 à 209,99 €	A	7,25 €	6,94 €	6,63 €	3,15 €	2,84 €	2,53 €
de 210 à 285,99 €	B	7,75 €	7,44 €	7,13 €	3,65 €	3,34 €	3,03 €
de 286 à 508,99 €	C	8,35 €	8,04 €	7,73 €	4,25 €	3,94 €	3,63 €
de 509 à 813,99 €	D	8,55 €	8,24 €	7,93 €	4,45 €	4,14 €	3,83 €
Au dessus de 814 €	E	8,65 €	8,34 €	8,03 €	4,55 €	4,24 €	3,93 €

⇒ Nuitée : 5 euros supplémentaires par nuitée

2 – Encadrement Accueil de loisirs pour 2008 : ouverture des postes

Directeurs /animateurs/agents de services :

Le Conseil Communautaire décide la création des postes d'animation et d'agents de service nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs comme suit :

Accueil Collège Isle de Saône/Ecole maternelle

Petites vacances (Février, Pâques et Toussaint)

- ⇒ 1 directeur/animateurs à temps plein pour une semaine
- ⇒ 5 animateurs à temps plein pour une semaine
- ⇒ 2 agents de service à temps partiel (1 à 27.5 heures hebdomadaires et 1 à 22.5 heures hebdomadaires)

Grandes vacances :

- ⇒ 1 directeur de CLSH à temps plein
- ⇒ 1 sous directeur de CLSH à temps plein
- ⇒ 8 animateurs à temps plein les 3 premières semaines
- ⇒ 6 animateurs à temps plein pour la dernière semaine
- ⇒ 2 agents de service à temps partiel (1 à 30 heures hebdomadaires et 1 à 30 heures hebdomadaires)

Accueil de loisirs de la MEPN

Mercredis, petites vacances (Février, Pâques et Toussaint) et grandes vacances

1 directeur de CLSH à temps plein

1 animateurs à temps plein

Une augmentation de 2.5 % sera établie sur les forfaits appliqués en 2007.

- le Président est autorisé à établir et à signer les contrats

3 – Renouvellement conventions ANCV

Le Conseil Communautaire autorise le paiement des prestations accueil de loisirs par Chèque Vacances. Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – Formation BAFD Elisabeth Poisson

Elisabeth POISSON a suivi la première partie de la formation BAFD au mois de juin. Elle a fait son premier stage de direction en juillet au CLSH. Elle a dirigé le CLSH de la Toussaint. Elle doit maintenant suivre une formation pour valider sa seconde partie de BAFD. Le coût de cette formation s'élève à 380 euros.

Le Conseil Communautaire décide de prendre en charge les droits d'inscription au BAFD de Mme Poisson et de les régler directement à l'UFCV, soit une somme de 380 euros, au titre de la formation professionnelle exigée dans le cadre de son contrat d'accompagnement dans l'emploi.

5 – Cotisation Mission Locale 2008

Le Président fait part de la demande de cotisation de la Mission Locale. Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté accepte de verser :

- ⇒ une cotisation de 3 148.64 euros à la Mission Locale soit 0.44 euros par habitant
- ⇒ sur le budget 2008

6 - **RASED : achat équipement pédagogique** pour un coût de 1 059 euros TTC en remplacement de celui qui est obsolète.

Le RASED utilise une batterie de test pour mesurer les capacités intellectuelles des enfants de 6 à 12 ans. Ce matériel sert à évaluer le Quotient Intellectuel des enfants.

Avec le matériel actuel, les résultats sont faussés. Le problème est que ces résultats sont utilisés pour les orientations ou lors des commissions qui statuent sur les handicaps.

La mutualisation de la dépense avec un autre territoire n'est pas possible car la personne détient en permanence le matériel lors de ses déplacements.

C'est une dépense qui pourrait être inscrite en investissement. La dépense hors taxes à notre charge s'élèverait à : 885.45 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte de prendre en charge l'achat de cet équipement.

IV – DECHETS MENAGERS

1 – Tarif redevance des déchets ménagers pour 2008

Le bureau réuni le 13 novembre dernier a fait une proposition d'augmenter les tarifs de 2.5 % , augmentation qui permettra de préparer financièrement la mise en œuvre de nouveaux projets sur le prochain mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a fixé le tarif de la redevance des déchets ménagers pour 2008 comme suit :

MONTANT REDEVANCE – ANNEE 2008

CATEGORIES	REDEVANCE 2008
Foyer 1 personne.....	80
Foyer 2 personnes.....	144
Foyer 3 personnes.....	170
Foyer 4 personnes et plus.....	205
Résidence secondaire.....	110
Caravane	62
Restaurant – petit.....	260
Restaurant – moyen.....	360
Restaurant – grand	570
Gîte.....	145
Chambre d'hôtes.....	145
Local professionnel.....	60
Entreprise avec réfectoire et autres assimilés (forfait).	260
Moyenne surface (forfait).....	1845
Camping 25 places (forfait).....	205
Camping 30 places (forfait).....	360
Camping 160 places (forfait).....	1400
Accueil de loisirs EDF/Lamarche sur Saône	100

Le règlement pour le recouvrement de la redevance des déchets ménagers est établi comme suit :

REGLEMENT

A - ETABLISSEMENT DES LISTES DE REDEVABLES

- Mises à jour à chaque fin d'année civile par les communes.
- Le nombre de personnes par foyer pris en compte est notifié aux familles.
- Les redevables devront adresser leurs réclamations écrites et motivées à la Communauté de Communes, accompagnées des justificatifs demandés.
- En cas de départ partiel du foyer ou de décès, prévenir la Communauté de Communes
- En cas de départ définitif du foyer complet, prévenir la Communauté de Communes
- **Chaque redevable devra fournir les pièces justificatives pour tout changement de catégorie**, départ ou arrivée. Tout départ devra être justifié par un certificat du nouveau domicile de la personne concernée.
- Tout mois commencé est dû.
- Sauf demande des usager, les régularisations positives ou négatives du montant de la redevance dont le montant sera inférieur à 8 euros ne feront l'objet d'aucune émission de titre complémentaire ou de réduction.
- Pour les logements locatifs, la facturation sera adressée aux locataires et non aux propriétaires.

B - MISE EN RECOUVREMENT

- Chaque année, au cours du 1^{er} trimestre

Redevance accès des professionnels en déchetteries 2008

Le tarif était jusqu'alors de 8.7 euros par m3 déposé. Le bureau a proposé de fixer un tarif équivalent à Mirebeau sur Béze. Mirebeau sur Béze envisage de passer le tarif à 9 euros par m3 en 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe le tarif de la redevance accès des professionnels à 9 euros par m3 déposé.

Tarif 2^{ème} collecte 2008

Délibération :

Le Conseil de Communauté fixe le tarif de la deuxième collecte en période estivale :

- Du 1^{er} juin au 30 septembre
- A 20 euros par mois
- Facturée par la Communauté de Communes
- A chaque demandeur qui devra se faire connaître.

2 – Collecte sélective des emballages ménagers

Le Syndicat Mixte des Déchets Ménagers a transmis pour information copie de la délibération prise le 11 octobre dernier concernant la collecte sélective des emballages ménagers au porte à porte. Le projet est mis en attente au vu des résultats de l'enquête menée auprès de la population et du prochain renouvellement du comité syndical.

3 – Aménagement déchetterie

Lors de la réunion de bureau du 13 novembre 2007, le bureau d'études Projeteq a présenté le projet de restructuration de la déchetterie. Deux projets ont été élaborés :

- l'un avec une surface de manœuvre plus importante,
- le second avec une zone de manœuvre restreinte.

Dans les deux projets, le projet de réalisation de quai de transfert a été réalisé à partir des anciennes installations de la déchetterie. L'investissement pour la déchetterie est estimé à 370 446 euros HT pour la première solution et 341 232 euros HT pour la seconde solution. Dans les deux cas le quai de transfert est estimé à 27 050 euros HT.

Il a été demandé au bureau d'études de présenter d'autres solutions et notamment, de réduire le nombre d'ouvertures sur la route départementale, d'utiliser les installations actuelles de la déchetterie dans la définition du nouveau projet.

Il a également été demandé que le système de collecte soit défini préalablement à la décision de mise en place d'un quai de transfert.

Deux variantes aux solutions évoquées ci-dessus ont été proposées avec pour objectif de regrouper l'accès avec SITA FD et de la zone de transfert. L'estimatif communiqué précédemment reste identique.

Une solution 3 a été proposée. Elle réutilise les anciens quais pour l'extension de la déchetterie. Cette hypothèse est estimée à 330 953 euros HT. Il n'y aura aucun quai de transfert.

L'opération de restructuration de la déchetterie de Pontailler est une opération nécessaire. La réflexion sur ce projet devra être affinée au vu du mode de collecte retenu par le Syndicat Mixte des déchets et prendre en compte les décisions adoptées lors des « Grenelle de l'environnement ». Une solution partenariat-public-privé pourrait être envisagée avec SITA FD. Les possibilités de financement seront également étudiées.

V – STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Par délibération en date du 12 juin 2007, le Conseil Communautaire avait décidé de lancer l'opération de création d'une structure multi accueil. Au cours de cette même réunion, le Conseil Communautaire avait délégué le suivi de ce dossier au bureau.

Ce projet bénéficiant d'une aide exceptionnelle de la CAF de 144 500 euros, il doit être engagé rapidement pour être opérationnel fin 2009.

Lors de la réunion du bureau du 13 novembre dernier, les membres ont autorisé le lancement d'une consultation pour faire appel à un maître d'œuvre. Cette consultation est en cours. Le délai pour répondre est fixé au 6 décembre.

FINANCEMENT :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Charge le Président de solliciter les financements de l'Etat dans le cadre de la DGE pour la création de la structure multi accueil ou sur la ligne FNADT dans le cadre du Contrat de Pays Plaine de Saône Vingeanne 2007/2013.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier

VI – REHABILITATION HALLE SNCF

Les travaux suivent leur cours. Le planning avait pris un peu de retard au regard des travaux importants à réaliser au niveau de la charpente. Le planning a été recalé cette semaine pour toutes les entreprises afin qu'il n'y ait pas de retard.

Sol hall d'exposition : le revêtement de sol sur cette partie du bâtiment est prévu en minéral. Il serait préférable de poser un revêtement solide facile d'entretien non glissant. Le coût serait de 5 500 euros HT pour un dallage béton simple, contre 11 000 euros pour un dallage béton teinté.

Le Conseil Communautaire opte pour une solution dallage béton teinté. Le maître d'œuvre sera consulté pour envisager les différentes solutions possibles.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Convention entretien espaces verts : Le Conseil Communautaire autorise le Président à renouveler la convention avec la Ville de Pontailler pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2008.

Motion pour le renforcement des effectifs de la brigade de gendarmerie : le Président fait part de la réponse de la Gendarmerie: les effectifs sont maintenus et le taux de délinquance est en diminution.

Zone de Vonges : la demande de permis de construire formulée par la Société VYGI pour s'installer sur la Zone de Vonges a été refusée dans l'attente du PPRT. Les discussions en vue de la reprise des deux entreprises MPC et STPI sont toujours en cours.

Décision modificative de crédits n° 5 – BUDGET GENERAL :

Le Conseil Communautaire adopte la décision modificative suivante :

Chapitre 040 - Article 13918 : -100 euros

Chapitre 20 – Article 205 : + 100 euros

Chapitre 041 : Article 2138 : 19000.00

Chapitre 041 : Article 238 : 19000

Chapitre 042 : Article 777 - 100 euros